

L'ACT PRO en résumé...

Contrat de travail assorti d'une formation en alternance, l'ACT PRO permet d'embaucher un demandeur d'emploi.

Le Contrat de Professionnalisation est conclu pour une durée indéterminée (CDI). La formation du salarié doit être comprise entre 338 heures et 1352 heures. Le bénéficiaire du contrat doit être accompagné par un tuteur.

Les aides comprennent : la prise en charge forfaitaire de la formation, du salaire et des cotisations patronales sur une période de deux ans.



FONDS PARITAIRE
DE GESTION
TE PŪ NO TE 'ITE

Immeuble ARTEMIS
Paofai/Papeete
Rue du 5 mars 1797
Face à l'Institut Louis Malardé
2ème étage à gauche

Horaires d'ouverture :
Du Lundi au Jeudi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
et Le Vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30

Tél : 40 42 71 00 - Fax : 40 42 71 01
E-Mail : contact@fondsparitaire.pf
Site internet : www.fondsparitaire.pf

ACT PRO

Aide au Contrat de Travail Professionnel



FONDS PARITAIRE
DE GESTION
TE PŪ NO TE 'ITE

Pour quoi faire?

- >> **Recruter** de nouveaux salariés et les former à vos métiers.
- >> **Mettre en place** une formation professionnelle complète, adaptée aux spécificités de votre entreprise.
- >> **Elever** le niveau de qualification dans votre entreprise.
- >> **Organiser** la transmission des savoir-faire et des compétences grâce au tutorat.
- >> **Renforcer** vos équipes.
- >> **Préparer** des départs en retraite.
- >> **Bénéficier** d'avantages financiers : prise en charge de la formation et du tutorat, aides financières.

L'ACT PRO est une formule sur-mesure adaptée à vos besoins.

Vous personnalisez le parcours de formation du salarié recruté en fonction de son profil et des besoins de votre entreprise.



Des avantages?

Une aide forfaitaire de la Polynésie Française vous sera versée par trimestre civil pendant 2 ans :

- >> 1ère année : 49 000 FCFP par mois pour un temps plein ;
- >> 2e année : 61 000 FCFP par mois pour un temps plein ;
- >> Aide forfaitaire totale de 1 320 000 FCFP pour 2 ans.

Le Fonds paritaire de gestion vous aide dans votre projet ACT PRO :

>> **Conseil et accompagnement personnalisé** : définition des besoins, définition de l'objet du contrat, élaboration du plan de formation et du tutorat.

>> **Simplification des formalités** : le Fonds Paritaire de Gestion est votre interlocuteur principal pour la demande d'ACT PRO, le montage et le suivi du dossier.

>> **Financement des frais de formation** à hauteur de 1 320 000 XPF pour 2 ans.

Pour qui ?

- >> Les **entreprises privées** à jour de leurs cotisations pour la formation professionnelle continue.
- >> **Tout demandeur d'emploi**, sans condition d'âge.
- >> **Prérequis** : quel que soit le poste à pourvoir et le niveau de formation initiale.
- >> **Secteur bénéficiaire** : tous les secteurs d'activité

Quelles démarches?

Au minimum **30 jours avant la date prévue d'embauche**, prenez rendez-vous avec un chargé de formation du Fonds paritaire de gestion afin de définir ensemble vos besoins de recrutement, vous aider dans les démarches de l'ACT PRO et définir le plan de formation nécessaire pour la nouvelle embauche.



Notre équipe de chargés de formation est à votre écoute au **40 42 71 00**